

ADDENDAS AUX MODALITÉS, POLITIQUES ET RÈGLEMENTS EN RAISON DE LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Service des résidences a mis en place un plan de gestion conforme aux directives de la Direction de la santé publique et le révisé régulièrement. Différentes mesures tenant compte de la situation relative à la COVID-19 sont prises afin d'assurer la sécurité de ses résidents et résidentes dans le contexte de la pandémie.

Les locataires sont avisés des modifications aux modalités, politiques et règlements qui font partie intégrante du bail 2020-2021 jusqu'à nouvel ordre. Certaines mesures sociosanitaires relatives à la santé publique pourraient être modifiées en cours de bail.

MODALITÉS ET POLITIQUES

B. Attribution des pavillons et des chambres

- Le taux d'occupation par des étudiants nécessitant un logement sur le campus sera limité par bloc ou par étage et réparti afin de respecter les consignes de distanciation physique;
- Une réservation effectuée par un ancien résident n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

C. Prise de possession de la chambre

- La date de prise de possession de la chambre est confirmée selon un horaire permettant l'arrivée progressive et espacée dans le temps des locataires;
- Les services d'accueil sont offerts selon un horaire réduit.

E. Annulation et remboursement

- Le report d'une réservation est possible à une session ultérieure sans frais;
- Les frais d'annulation ne sont pas facturés pour le bail concernant la session d'automne 2020 si l'annulation d'une réservation se fait avant le 31 août 2020 et est en lien avec la situation de la COVID-19.

I. Liste d'attente

- Le retour sera progressif et s'effectuera par étapes; Il y aura donc une offre de place en résidence progressive selon certaines priorités.

RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE

1. Civisme

F. Les mesures sociosanitaires sont établies selon les directives de la Direction de la santé publique. Elles sont diffusées et doivent être respectées en tout temps à défaut de quoi les fautifs ou fautives seront invités à se reloger ailleurs;

- Les visiteurs et invités sont interdits;
- ~~Les rassemblements ou regroupements de plus de 2 personnes dans les chambres ainsi que ceux de plus de 5 personnes dans les lieux communs sont interdits;~~

- *2021-01 - Les rassemblements sont actuellement interdits dans les lieux communs des résidences;
- L'utilisation des lieux communs, particulièrement des cuisines, et les visites d'un pavillon ou d'un secteur de chambre à l'autre doivent être limitées en fréquence et en temps.
- *2021-02 - Le port du masque chirurgical (de procédure) est requis partout et en tout temps en résidences, sauf dans les chambres. Il pourra être retiré uniquement lors de la consommation d'un repas.

3. Autres services et conditions

- A. L'accès à plusieurs lieux communs est limité ou suspendu afin de limiter les risques de contamination (salles de jeu, salles d'études, salons d'étage, terrasse, BBQ, etc.);
- Le service de prêt d'articles est limité;
 - Le service d'animation offert est limité en fonction des consignes sociosanitaires en vigueur, notamment celles ayant trait aux rassemblements et à la distanciation physique.
- C. Des résidents de certaines zones pourraient être dans l'obligation de déménager afin de permettre la création de secteurs de confinement. De même, si une éclosion survenait, certains pourraient être dans l'obligation de se confiner selon les directives de la Direction de la santé publique ou du Service des résidences.
- J. Le service de réception du courrier et des colis est offert selon un horaire réduit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Une procédure d'entretien ménager et de désinfection accentuée est en place. La collaboration de tous à maintenir les lieux propres est attendue. Des équipements de nettoyage (linges et produits) sont fournis dans certains endroits et doivent être utilisés par les résidents de façon à prévenir la propagation du virus.

Les mesures prévues seront prises dans le cas d'une personne infectée ou d'une éclosion dans l'un ou l'autre des pavillons.